



ASSEMBLÉE — 42^e SESSION

COMMISSION TECHNIQUE

Point 25 : Autres questions à examiner par la Commission technique

HARMONISER LES PRATIQUES DE SUPERVISION CONCERNANT LES EXPLOITANTS AÉRIENS ÉTRANGERS

(Note présentée par les Émirats arabes unis)

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

La présente note de travail met en évidence les inefficacités opérationnelles et les difficultés administratives croissantes auxquelles se heurtent les exploitants aériens en raison de l'absence de procédures de supervision harmonisées concernant les exploitants étrangers. Il est question notamment de processus d'approbation redondants, d'attentes réglementaires incohérentes et de l'utilisation limitée des outils numériques. Cette fragmentation fait peser des charges inutiles sur les exploitants et les organismes de réglementation, sans apporter d'améliorations proportionnelles en matière de sécurité ou d'efficacité. La présente note recommande que l'OACI élabore des orientations normalisées et envisage un mécanisme centralisé pour simplifier la supervision des exploitants étrangers et renforcer la cohérence réglementaire à l'échelle mondiale.

Suite à donner : L'Assemblée est invitée à :

- prendre note du contenu de la présente note de travail ;
- reconnaître les difficultés administratives et opérationnelles découlant de la supervision non normalisée des exploitants étrangers ;
- inviter l'OACI à renvoyer cette question à l'organe technique compétent pour que soient élaborées des orientations harmonisées, alignées sur les pratiques reconnues de l'OACI ;
- encourager l'examen d'un mécanisme centralisé de l'OACI afin d'améliorer la transparence, de réduire les doubles emplois et d'encourager l'efficacité.

<i>Objectifs stratégiques :</i>	La présente note de travail se rapporte à l'objectif stratégique <i>Chaque vol est sûr et sécurisé.</i>
<i>Incidences financières :</i>	Pas d'incidence financière.
<i>Références :</i>	Annexe 6 — <i>Exploitation technique des aéronefs</i> Annexe 8 — <i>Navigabilité des aéronefs</i> Doc 8335, <i>Manuel des procédures d'inspection, d'autorisation et de surveillance continue de l'exploitation</i>

1. INTRODUCTION

1.1 Les exploitants aériens internationaux, y compris les compagnies aériennes et les transporteurs de fret mondiaux de premier plan, font face à un nombre croissant d'obligations en matière de certification et de supervision dans le cadre de leurs activités internationales. Les acteurs du secteur ont à plusieurs reprises exprimé leur préoccupation lorsque les États appliquent des procédures d'approbation supplémentaires ou uniques aux exploitants étrangers.

1.2 Entre autres difficultés, il est nécessaire d'obtenir des permis d'exploitation aérienne (AOC) étrangers, des autorisations spécifiques pour les aéronefs ou de suivre des processus en double alors que l'on détient déjà les approbations reconnues par l'OACI.

1.3 Ces incohérences, tirées de l'expérience pratique des compagnies aériennes, peuvent entraîner des retards, une augmentation des coûts d'exploitation et des fardeaux réglementaires inutiles sans que la supervision de la sécurité en soit améliorée pour autant.

2. ANALYSE

2.1 Les acteurs du secteur notent constamment les inefficacités opérationnelles associées à des cadres de supervision divergents.

2.2 Les exploitants sont souvent tenus de soumettre des documents similaires plusieurs fois pour différentes administrations, dans des formats différents, ce qui crée des inefficacités et des charges administratives.

2.3 L'absence d'approche harmonisée contribue à des délais de traitement non constants, à un manque de transparence et à une prévisibilité limitée pour les exploitants.

2.4 Parmi les principales préoccupations soulevées par les exploitants de compagnies aériennes et les groupes du secteur, mentionnons :

- a) les restrictions nuisant à l'engagement direct entre les exploitants étrangers et les autorités de l'aviation civile ;
- b) une automatisation limitée et des délais d'approbation prolongés ;
- c) des honoraires ou des coûts administratifs redondants qui ne sont pas clairement liés aux activités liées à la sécurité ;
- d) la variabilité des exigences entre les exploitants traitant avec la même autorité.

2.5 Ces facteurs peuvent limiter la marge de manœuvre de l'exploitant, compliquer l'affectation des aéronefs et l'établissement de leurs horaires et entraîner des désavantages concurrentiels.

2.6 Compte tenu de ces difficultés, il est respectueusement recommandé que l'OACI envisage les mesures suivantes pour répondre aux préoccupations régulièrement soulevées par les exploitants aériens et reprises dans les positions des associations régionales et mondiales de transporteurs aériens :

- a) envisager d'élaborer des documents indicatifs pour favoriser une supervision plus uniforme des exploitants étrangers ;
- b) identifier et favoriser l'utilisation de processus éprouvés et efficaces déjà adoptés par certains États ;
- c) examiner la possibilité d'établir un registre centralisé et géré par l'OACI pour les autorisations des exploitants étrangers afin d'accroître la transparence et de simplifier les processus de validation.

3. CONCLUSION

3.1 Les procédures de supervision disparates concernant les exploitants étrangers constituent une préoccupation croissante sur le plan opérationnel, en particulier en l'absence d'une approche mondiale harmonisée. L'élaboration de pratiques normalisées et la possibilité d'établir un registre centralisé contribueraient à réduire la charge administrative, à améliorer la prévisibilité et à appuyer les objectifs stratégiques de l'OACI en matière de sécurité, d'efficacité et de coopération.

— FIN —